



Local servant de débaras

Par **valoris**, le **06/06/2013** à **23:50**

Bonjour,

L'immeuble a deux cages. Dans l'une d'elle se trouve un local ne servant à rien. Ce local appartient à cette cage.

La personne du service de nettoyage de tout l'immeuble a besoin de ce local pour entreposer son matériel. Pour se faire il faut le vider des encombrants et y mettre un verrou.

Est-il possible de l'utiliser pour toute la copropriété? dans ce cas là, quel procédure doit-on suivre pour le faire?

La majorité des voix des membres du conseil des copropriétaires de l'immeuble est-elle suffisante?

Merci par avance

Par **HOODIA**, le **07/06/2013** à **10:29**

Le CS est dans son rôle, et il s'agit d'une partie commune.

Maintenant vous pouvez toujours le faire confirmer à une AG dans son utilisation.

Par **valoris**, le **07/06/2013** à **12:18**

donc, si j'ai bien compris, ce cagibi peut être utilisé par la société de nettoyage sans passer par l'avis des copropriétaires, juste par volonté du conseil syndical?

Par **HOODIA**, le **08/06/2013** à **14:35**

IL s'agit d'une partie commune qui ne possédait pas d'affectation particulière dans le RC, ceci n'autorise personne à le transformer en déchetterie.

Le syndic qui gère l'immeuble peut donc conformément au RC, et avec l'accord tacite des représentants de la copro

prendre l'utilisation de ce local pour l'entretien de l'immeuble.

Ceci limite le volume des "encombrants" dans le local poubelle ! (et peut être une facturation après le départ des locataires !....

La règle étant la confirmation par vote en AG.